

**« Concours de dessin –
Dessine le logo de ton association**

Les Ti'Mandréens »

Règlement du Jeu Concours de dessin

Article 1 – PRESENTATION ASSOCIATION ORGANISATRICE

« **Les Ti'Mandréens** », association de type loi 1901 dont le siège social est situé 696 Route de Janas Villa 15 83500 LA SEYNE SUR MER, France organise un jeu gratuit « Concours de dessin-

Le jeu débute le **lundi 19 août à 10h et se termine le vendredi 15 novembre 2013 à 10h**

Article 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le jeu concours « Concours de dessin - Dessine le logo de ton association Les Ti'Mandréens » est ouvert gratuitement et implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que les lois, Règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat au présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Les personnes autorisées

La participation au Jeu concours est ouverte à **toute personne physique entre 3 et 16 ans scolarisée sur la commune de Saint-Mandrier, accompagnée de son représentant légal.**

Ne peuvent pas participer au Jeu :

- **les pers**La participation est strictement nominative et le Joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Ces comportements seront considérés comme des tentatives de fraude entraînant la disqualification du participant, et des éventuelles personnes pour le compte desquelles le participant a joué.

L'association se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions précitées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Article 4 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU CONCOURS

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

4.1 Démarrage du Jeu concours

Le Concours de dessin- « **Dessine le logo de ton association Les Ti'Mandréens** » débute le **lundi 19 août à 10h et se termine le vendredi 15 novembre 2013 à 20h30**.

Pour jouer, les participants devront déposer **leur dessin et une copie du présent règlement** daté et signé dans les boîtes de l'association situées devant les écoles de la commune puis une présélection sera effectuée par les membres du bureau de l'association.

4.2 Accès au Jeu concours

La présentation du Jeu concours se fait exclusivement par dépôt dans les boîtes aux lettres de l'association sous enveloppe.

4.3 Principe du jeu concours

Le principe du jeu est le suivant :

Les enfants de 3 à 16 ans, accompagnés de leur représentant légal, doivent **dessiner à main levée ce qui leur semble représenter l'association Les Timandréens.**

Les représentants légaux des participants ont du **lundi 19 août à 10h au vendredi 15 novembre 2013 à 10h** pour déposer les dessins de leurs enfants dans les boîtes aux lettres Les Ti'Mandréens » situées devant les écoles de la commune de SAINT MANDRIER.

Pour que le dessin soit pris en compte, les parents doivent dater et signer le règlement intérieur du « Concours de dessin - Dessine le logo de ton association ». Ce règlement est imprimable à partir du blog de l'association : <http://www.lestimandreens.canalblog.com/>.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement.

Le représentant légal du participant devra obligatoirement remplir les champs du formulaire en fin de page. (Ces champs sont les suivants : nom, prénom et date de naissance de l'enfant, civilité, nom, prénom et âge du représentant légal, adresse, code postal, pays, date de naissance et téléphone). Le joueur devra certifier avoir pris connaissance et accepter le présent règlement via une case qu'il devra cocher.

A noter qu'à la fin du jeu concours, les dessins deviennent **la propriété de l'association « Les Ti'Mandréens » et ne seront donc pas rendus aux représentants légaux.**

Au bout de ces quelques semaines de récolte, le jury, composé des membres de l'équipe de l'association choisira les 10 plus beaux dessins.

Les dessins seront choisis sur des critères d'originalité et de créativité. Les 10 dessins sélectionnés seront présentés le **samedi 23 novembre 2013 à 10h00 salle BAILLY DE SUFFREN Saint Mandrier.**

Article 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera désigné le **samedi 23 novembre 2013 à** partir de 12h00 **salle BAILLY DE SUFFREN Saint Mandrier.**

Le bureau de l'association aura toute autorité pour le choix final.

Le gagnant sera averti par l'association par voie électronique ou postale à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation au Jeu.

Le nom du gagnant sera inscrit sur **la Page Facebook et le blog de l'association** à l'issue du jeu.

Le participant reconnu gagnant ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

Tout joueur autorise l'association Les Ti'Mandréens à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

De plus, si l'adresse (postale ou électronique) ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à sa victoire ou si des problèmes de réseau, coupure de courant ou postal devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

7.1 Frais de participation

Les participants ne pourront obtenir aucun remboursement des frais occasionnés par leur participation au Jeu concours.

Article 8 – PUBLICITE

L'association « Les Ti'Mandréens » se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom du gagnant et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer.

En effet, le gagnant accepte expressément que son nom de famille ainsi que son prénom soit publié par l'association « Les Ti'Mandréens » ou ses partenaires dans les opérations de communication autour du Jeu, notamment sur les services de communication électroniques de l'association ou support affilié.

Article 9 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations relatives aux participants recueillies sur les systèmes informatiques par l'association organisatrice ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination des gagnants, l'attribution ou l'acheminement des prix. A défaut, faute d'identification d'éventuels gagnants, leur participation ne pourra être prise en compte.

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de l'association.

Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur à l'adresse suivante :

“Les Ti'Mandréens”
Mme KYPRAIOS Sylvie
696 rte de Janas
Lotissement les Chênes de Janas
villa 15
83500 La Seyne sur mer
France

Article 10 – INFORMATIONS GENERALES

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant la mécanique du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Article 11 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'association ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, et de manière non exhaustive :

-de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée du Joueur ;

L'association ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues), le Jeu concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 12 – DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT

La participation au Jeu concours entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de l'association sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Une copie écrite du présent règlement peut être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse de l'association précisée ci-dessus.

Les frais postaux engagés pour obtenir ce règlement ne seront pas remboursés.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par Joueur (même nom, même adresse).

Article 13 – DECISIONS DE L'ASSOCIATION:

L'association se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu notamment s'il apparaît :

- que les circonstances l'exigent ou empêchent le bon déroulement ou le déroulement normal, en tout ou partie, de celui-ci. ;
- que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique (modèles choisis sur le net ou reproduits) dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants ;
- nécessaire d'apporter des modifications pour son application ou son interprétation.

L'association se réserve également le droit :

- d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée ou en cas de tentative ;
- de ne pas donner suite aux demandes de remboursement

Dans toutes hypothèses et même en cas de doute, L'association disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du Jeu en tentant d'augmenter ses chances, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou inconnus à ce jour, soit en utilisant, en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

Article 14 – EXCLUSION

L'association peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. L'association s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 15 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

L'association se réserve le droit de reproduction représentation ou exploitation des dessins transmis, de tout ou partie des éléments composant le Jeu Concours.

Article 16 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Il est expressément convenu que le présent règlement est soumis au droit français.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par L'association dans le respect de la législation française.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

A l'exception des cas de fraude, L'association et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

A remplir obligatoirement :

Nom, prénom et date de naissance de l'enfant :

J'accepte les conditions du jeu tel que désigné ci-dessus.
(Merci de cocher la case)

Civilité :.....

Nom, prénom du représentant légal :.....

Adresse mail du représentant légal :.....

Adresse postale du représentant légal :

Code postal :

Pays :

Téléphone :

Date et signature :